

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
MANEGE POUR ENFANTS SAISON ESTIVALE

42-2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal

VU la demande de Mr AMALFI, ainsi que les documents conformes présentés, en date du 17/02/2021 par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité

Considérant les animations au Trez Hir sur la période estivale

ARRETE

Article 1 : Monsieur AMALFI est autorisé à occuper,

SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS SANITAIRES QUI SERONT ETABLIES A CETTE PERIODE,

- **8m linéaire**, sur la partie située proche de l'air de jeux et office du tourisme, **bd de la mer**, Trez-Hir, en vue d'exercer son commerce de manège pour enfants du **24 Avril 2020 au 1^{er} septembre 2020**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de son droit de place, conformément à la délibération du conseil municipal, en se présentant en mairie.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 17/02/2021
Le Maire, Bernard GOUEREC

